

Demande de Propositions

Sélection de Consultants :

**Assistance technique au Fonds
d'Etudes de Préparation de Projets 2
de l'Accord de Conversion de Dettes
(ACD) France-Gabon pour le
développement durable des
écosystèmes forestiers gabonais**

Juillet 2022

Lettre d'invitation

Libreville, le 04 juillet 2022

Madame/Monsieur

Le **Secrétariat Permanent (SP)** de l'Accord de Conversion de Dettes (ACD) France-Gabon pour le développement durable des écosystèmes forestiers gabonais (ci-après nommé "*le Client*") est chargé de coordonner les études financées par le Fonds d'Etudes et de Préparation de Projet 2 (FEPP2) de l'ACD, pour le compte du Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres de la République Gabonaise.

L'Accord de Conversion de Dettes France-Gabon, est exécuté par l'Agence Française de Développement (ci-après nommée "l'Agence") pour le compte de la France et, entend affecter une partie du financement du FEPP 2 aux paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel est émise cette Demande de Propositions.

Le projet FEPP2 sollicite maintenant des propositions par consultation restreinte en vue de la fourniture des Services de consultants ci-après : Assistance technique au Fonds d'Etudes de Préparation de Projets 2. Pour de plus amples renseignements sur les Services, veuillez consulter les Termes de Référence (TDR) joints.

Le Consultant sera choisi en fonction de son expérience, de ses qualifications pertinentes, de sa proposition financière et de sa capacité à réaliser la mission, selon le mode d'évaluation basée sur la qualité et le coût (SFQC), avec notation pondérée entre offre technique et offre financière.

La présente Demande de Propositions comprend les documents suivants :

- La présente Lettre d'invitation ;
- La Lettre de soumission de la Proposition ;
- La Proposition technique ;
- La Proposition financière ;
- Les Termes de référence ;
- Le Contrat-type.

Votre Proposition sera constituée de deux enveloppes, *anonymes*, qui doit parvenir à l'adresse suivante :

Monsieur le Secrétaire Permanent de l'Accord de Conversion de Dettes France-Gabon
Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan
d'Affectation des Terres du Gabon

Boulevard Triomphal, Libreville, GABON

2° étage de l'Immeuble abritant les Services du Ministère en charge des Eaux et Forêts

Téléphone : +241 77 01 72 72 / +241 66 37 37 86

Courriel : acd.cosctp@gmail.com

Au plus tard le 26 juillet 2022.

Si besoin, des éclaircissements peuvent être obtenus à cette même adresse courriel : acd.cosctp@gmail.com

Votre proposition devra prendre en compte :

- Votre Proposition technique (incluant le/les curriculum vitae (CV), méthodologie, Lettre de soumission de la Proposition, de la Déclaration d'Intégrité dûment signée) ;
- Votre Proposition financière hors taxe ;

- Votre quittance de paiement des frais d'ouverture des plis. Le paiement des frais d'ouverture des plis s'effectue à la Trésorerie Spéciale de Financements Extérieurs et de Contreparties (TSFEC), sise au quartier Bas de Gué-Gué. Voir le contact suivant :

Monsieur Nicolas BEYEME-NGUEMA

Trésorier Spécial de Financements Extérieurs et de Contreparties (TSFEC)

Tél. +241 66 30 77 83 / +241 77 29 71 67

E-mail : nicolas.beyeme@tresorpublic.ga

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Permanent,



Brice NGANDA

Lettre de soumission de la Proposition

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Client]

Madame/Monsieur,

Je soussigné(e), ai l'honneur de vous proposer de réaliser les Services de [insérer le titre des Services], à titre de Consultant, conformément à votre Demande de Propositions en date du [date] et à ma Proposition technique ci-jointe.

Le montant de ma Proposition financière s'élève à [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Ce montant est un montant net d'impôts, de droits et de taxes dans le pays du Client et inclut tous impôts, droits et taxes dans tout autre pays.

Je reconnais que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom du Consultant : _____

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

Proposition technique

Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique (3 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) comme suit :

a) *Méthodologie. Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.*

b) *Plan de travail. Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.*

Curriculum Vitae (CV) de l'Expert (ou des Experts)

Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.

Proposition financière

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour HT)</i>	<i>(A définir par le Client)</i>	
<i>Autres frais :</i> <i>Per diem</i> <i>Transport aérien</i> <i>Hôtel... (liste à préciser)</i>	<i>(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)</i>	<i>(à définir par le Client)</i>	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

[Précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix : le montant maximum par nuit d'hôtel si remboursable, la classe de transport aérien ou ferroviaire et son montant maximum si remboursable, inclusion ou non dans le prix du per diem des frais de transport local, des frais de communications...]

Signature du Consultant : _____

Adresse : _____

Termes de référence

1. Contexte et justification

L'Accord de Conversion de Dettes (ACD) France – Gabon a été signé en 2008 entre la France et le Gabon. Il a pour objectif de financer des projets s'inscrivant dans les priorités nationales du Gabon dans le domaine du développement durable des écosystèmes forestiers.

Parmi les thèmes prioritaires retenus pour la mise en œuvre de cet Accord, on retrouve :

- a) L'appui à la gestion durable de la filière forêt-bois au Gabon avec un effort accru sur la généralisation de la certification forestière, la promotion de la transformation plus poussée du bois ainsi que les essences peu ou pas connues, l'amélioration de l'information sur le marché du bois et des enquêtes économiques tant au niveau national qu'international ;
- b) Le développement économique de nouvelles filières liées à la valorisation durable des écosystèmes forestiers du Gabon dans un cadre de conservation de la biodiversité avec, d'une part, le développement de l'écotourisme à l'intérieur (et en dehors) des parcs nationaux et d'autre part, la valorisation des nouvelles opportunités offertes, au niveau international, par la rémunération des services environnementaux (marché de carbone, réduction des émissions de gaz à effet de serre liée à la déforestation et à la dégradation des forêts, etc.) ;
- c) Le développement durable des filières économiques liées à la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (rotin, résine de l'okoumé, produits phytopharmaceutiques, etc.) et une gestion durable de la filière viande de brousse ;
- d) L'amélioration des moyens nécessaires au développement de ces filières économiques à travers la formation professionnelle, la recherche (biotechnologie, mesures de flux carbone, suivi des dynamiques de peuplements forestiers, etc.) et plus globalement, le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués ;
- e) L'amélioration de l'environnement institutionnel, juridique et fiscal nécessaire au développement durable des écosystèmes forestiers.

Le dispositif ACD s'articule autour de six instances ou structures (interne et externe), que sont le Comité d'Orientation Stratégique (COS), le Comité Technique Paritaire (CTP), le Secrétariat Permanent (SP), la Direction Générale de la Dette (DG Dette), la Trésorerie Spéciale des Financements Extérieurs et de Contreparties (TSFEC) et l'Agence française de développement (AFD).

Dès les premières années de son fonctionnement, les porteurs de projets ont expérimenté des difficultés de rédaction de fiches d'identification de projet (FIP) et de Termes de Référence (TDR) de qualité. Pour y remédier et accélérer les processus d'instruction, l'ACD a eu recours à une expertise externe, notamment un Assistant Technique (AT), recruté et financé par l'Accord, notamment à travers le Fonds d'Etudes de Préparation de Projets (FEPP). Selon la convention d'affectation du 19 décembre 2012, le Fonds d'Etudes de Préparation des Projets a été instruit (FEPP 2) pour financer:

1. Les études de faisabilité ainsi que des prestations d'expertise technique ponctuelle en préparation de nouveaux concours qui seront imputés sur l'Accord de Conversion de Dettes (ACD) et, à la demande des parties prenantes
2. Les études de démarrage de certains projets

3. Optimiser les calendriers d'instruction des projets retenus par les comités mis en place dans le cadre de l'Accord de Conversion de Dettes.
4. Contribuer à la qualité des projets financés par l'Accord de Conversion de Dettes).

L'AT FEPP a travaillé pour l'ACD de 2011 à 2013, après quoi les projets les plus solides et cohérents avec la vision française et gabonaise ont été sélectionnés (projet AGEOS SEAS¹, Arc Emeraude, BIB², CAF, PAFFB et Eléphants).

L'ACD dispose encore de reliquat, au montant avoisinant les 10.000.000€, destinés à financer de nouveaux projets. En vue de fournir aux futurs porteurs des projets un appui technique dans l'instruction de leur dossier à soumettre au COS, et aussi dans l'optique d'appuyer les unités de gestion de projet (UGP) et le SP de l'ACD, le CTP 24 a proposé et obtenu du 11^e COS, le recrutement d'un nouvel AT, d'un bureau d'études (BE) (ou un groupement de BE), qui sera financé par le FEPP.

2. Objectif général

Le COS, en sa séance du 11 décembre 2021, d'orientation stratégique de l'Accord de conversion de dettes France-Gabon (ACD) a recommandé de recruter un Assistant Technique, financé par le projet FEPP2, pour poursuivre les objectifs suivants :

1. Accompagnement technique et institutionnel aux porteurs de projets, ayant reçu l'accord de principe CTP et du COS pour qu'ils continuent le processus d'instruction;
2. Appui au SP de l'ACD dans la préparation et l'organisation des réunions statutaires et le suivi des recommandations CTP et COS;
3. Suivi des audits des projets ACD et de leurs recommandations
4. Appui à l'achèvement des projets de l'ACD
5. Renforcement des capacités des UGP dans les domaines de la gestion de projet, de passation de marché et de gestion fiduciaire.

3. Objectifs spécifiques et activités

Objectif général	Objectifs spécifiques	Livrables attendus
Accompagnement technique et institutionnels aux porteurs de projets, ayant reçu l'accord de principe CTP et du COS pour qu'ils continuent le processus d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le Ministère des Eaux et Forêts au long du cycle d'instruction de projets jusqu'à l'octroi <ul style="list-style-type: none"> o S'assurer que les projets en cours d'identification sont pertinents par rapport à CAFI 3 et à la politique gabonaise en matière d'écosystème forestier et à tous les projets menés dans le secteur o Appuyer chaque responsable dans la structuration du projet et la rédaction de documents (FIP, NPP etc.) o Soumettre en temps et en heure les documents nécessaires à l'examen du CTP et COS - Elaborer les termes de référence des études de faisabilité des projets instruits, en collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> - Documents projets soumis au COS - TdR des études de faisabilité - Suivi de la bonne réalisation des études en termes de qualité et de délai - Convention de financement signée et premier décaissement versé

¹ Finalisé

² Finalisé

Objectif général	Objectifs spécifiques	Livrables attendus
	avec les porteurs des projets et suivre la bonne réalisation de ces études - S'assurer de la bonne compréhension par les porteurs de projet des termes des conventions de financements des projets et contribuer à lever les conditions suspensives	
Appui au SP de l'ACD dans la préparation et l'organisation des réunions statutaires et le suivi des recommandations CTP et COS	- Appuyer la réalisation de tout dossier de l'ACD en lien les missions de l'AT	- Dossier et CTP COS à soumettre aux invités - Compte-rendu CTP et COS - Pilotage de la mise en œuvre des recommandations du COS
Suivi des audits des projets ACD et de leurs recommandations	- S'assurer, en collaboration avec le SP ACD, que les audits se déroulent selon un calendrier permettant de respecter les engagements (passation de marché, mission d'audit et réponse de l'audité à l'auditeur sur le projet de rapport) - Rendre compte aux instances de l'ACD des audits réalisés - Appuyer l'analyse des recommandations des audits réalisés et l'élaboration d'un plan d'actions permettant de prendre en compte ces recommandations - Suivre les dépenses qui restent à justifier ou à rembourser suite aux audits réalisés	- Fiches suivi des audits des projets à jour
Appui à l'achèvement des projets de l'ACD	- Contribuer à l'établissement d'un chronogramme permettant de clôturer chaque projet en respectant l'ensemble des engagements contractuels, notamment réalisation de l'audit de clôture, l'inventaire des immobilisations et de leur condition de transfert	- Chronogramme des activités de clôture indiquant les rôles et responsabilités des différents acteurs
Renforcement des capacités des UGP dans les domaines de la gestion de projet, de passation de marché et de gestion fiduciaire	- Appuyer les UGP dans l'établissement d'objectifs semestriels - Recenser les besoins de renforcement de capacités des membres des UGP et établir un plan d'actions permettant de répondre à ce besoin	- Etat des besoins en renforcement de capacités des UGP - Plan d'actions annuel budgétisé et calendrier des activités de renforcement des capacités

4. Calendrier de paiements

Une facturation trimestrielle sera établie par le Consultant, accompagnée d'un rapport trimestriel d'activité.

5. Modalités de la prestation de l'AT

L'Assistant Technique sera placé sous l'autorité du Secrétariat général du Ministère des eaux et forêts et de l'AFD.

a. Durée de mission

L'intervention de l'AT est définie pour une charge de travail équivalente à un temps partiel (100 hommes-jours par an) et pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement si les services sont jugés satisfaisants et si la charge de travail reste conséquente.

b. Moyens logistiques

L'Assistant Technique travaillera dans ses propres locaux. L'AT aura besoin de construire des liens forts avec les contreparties et se rendra disponible, par ses propres moyens, pour des réunions à Libreville, essentiellement dans les locaux du Ministère des Eaux et Forêts ou de l'AFD. Si le Ministère des eaux et forêts le souhaite, pour une plus grande fluidité de travail entre l'assistant et les équipes du ministère, il peut mettre à disposition du consultant un bureau dans son siège ou dans ses futurs bureaux au Carrefour STFO.

c. Autres moyens

- Accord cadre ACD et conventions des projets ACD ;
- Le document projet et la NPP de tous les projets ACD ;
- Les documents déjà rédigés sur les étapes déjà amorcées ;
- Le code de passation de marche gabonais ;
- Les directives de passation de marchés l'AFD ;
- Les autres moyens nécessaires à la bonne conduite de sa mission.

6. Profil recherché

a. Qualifications requises

Le prestataire retenu doit faire preuve des éléments suivants dans son CV et sa lettre de motivation:

1. Avoir un diplôme universitaire (bac +5 minimum ou équivalent) et au moins 5 ans d'expérience professionnelle en lien avec les TdR
2. Avoir une très bonne compréhension des enjeux forêt/biodiversité/conservation au Gabon, ainsi qu'une expérience de ces sujets sur le terrain
3. Expérience avérée de gestion opérationnelle, administrative et fiduciaire de projets financés par des bailleurs de fonds et notamment ceux financés par l'AFD
4. Un excellent sens du relationnel et du travail dans un milieu pluri-culturel
5. Maîtrise parfaite des logiciels courants de bureautique et de gestion de projet

b. Evaluation

En lien avec les Directives de l'AFD, le Consultant sera choisi en fonction de son expérience, de ses qualifications pertinentes, de sa proposition financière et de sa capacité à réaliser la mission, selon le mode d'évaluation basée sur la qualité et le coût, avec notation pondérée entre offre technique et offre financière.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Méthodologie de travail (45 points)
- Expérience liée à la mission (45 points) :
 - Expérience avérée de gestion opérationnelle, administrative et fiduciaire de projets financés par des bailleurs de fonds et notamment ceux financés par l'AFD (23 points)
 - Très bonne compréhension des enjeux forêt/biodiversité/conservation au Gabon, ainsi qu'une expérience de ces sujets sur le terrain (22 points)
- Disponibilité immédiate à Libreville (10 points)

7. Instructions de soumission

Les offres sont remises sous deux enveloppes séparées (technique et financière) et anonymes. Dans un premier temps seules les enveloppes techniques sont ouvertes et notées sur 100. Les offres techniques non conformes ou insuffisantes (soit par rapport à un seuil minimum fixé dans l'absolu ou par rapport à la meilleure note technique obtenue selon modalités définies au DAO) sont écartées dès ce stade. Un ANO de l'AFD est requis avant de procéder à l'ouverture des offres financières.

L'ouverture des enveloppes financières est effectuée dans un deuxième temps en séance publique (sauf offres techniques non conformes dont les enveloppes financières ne doivent pas être ouvertes). Après vérification, les offres financières sont notées selon les modalités prévues au DAO. L'offre moins-disante obtient la note de 100 et les autres se voient attribuer une note inversement proportionnelle en fonction de leur montant par rapport au moins disant.

L'offre retenue est celle obtenant la meilleure moyenne pondérée technico-économique. Les coefficients pondérateurs doivent être autour de 80% pour la note technique et 20% pour la note financière.

La Proposition doit contenir :

- 1^{ère} enveloppe intérieure contenant la Proposition technique
- 2^{ème} enveloppe intérieure contenant la Proposition financière

Les deux enveloppes doivent être anonymes.

Contrat-type

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le *[insérer la date de début des Services]*, par et entre *[insérer le nom du Client]* (« le Client ») ayant son établissement principal à *[insérer l'adresse du Client]*, et *[insérer le nom du Consultant]* (« le Consultant »), résidant à *[insérer l'adresse du Consultant]* ; Téléphone : _____, Courriel : _____

CONTEXTE:

L'Agence Française de Développement, ci-après dénommée « l'AFD », et *[insérer le nom du Client]* ont signé un Accord de Financement pour *[insérer le nom du projet]* ci-après dénommé le « Projet ».

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Client a besoin d'un Consultant pour réaliser les Services décrits dans l'Annexe A.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les Services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits Services,

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT ont convenu ce qui suit :

- 1. Services**
 - (i) Le Consultant fournit les Services et soumet les rapports spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services ») ;
 - (ii) Le Consultant mobilise l'expertise et utilisera la méthodologie spécifiées en Annexe B « Proposition Technique du Consultant ».

- 2. Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le *[insérer date de début]* et s'achevant le *[insérer date d'achèvement]*, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

- 3. Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paiera au Consultant un montant plafonné à *[insérer montant plafond]*, étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

- B. Termes de Paiement

Le calendrier et les conditions des paiements sont indiqués dans l'Annexe C.

Les paiements sont effectués dans les 30 jours suivant la date à laquelle le Consultant a présenté des factures originales en double exemplaire

au Coordinateur désigné au paragraphe 4, sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte bancaire : [...]

Titulaire du compte bancaire : [...]

4. Administration du Contrat

A. Coordinateur.

Le Client désigne comme coordinateur *[insérer nom]* ; le Coordinateur sera responsable de la coordination des Services relevant du Contrat, de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement, ainsi que de l'acceptation des livrables au nom du Client.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » seront présentés dans le cadre des Services et serviront de base aux paiements à effectuer conformément au paragraphe 3.

5. Normes de Performance

Le Consultant s'engage à fournir les Services conformément aux standards d'éthique professionnelle et les plus exigeants.

6. Devoir de Réserve

Pendant la durée du présent Contrat et les deux années suivant son expiration, le Consultant ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les Services, le présent Contrat, les affaires ou les activités du Client, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celui-ci.

7. Propriété des Documents et Produits

Tous les rapports, études ou autres produits, sous forme de graphiques, logiciels ou autres, que le Consultant prépare pour le compte du Maître d'Ouvrage au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété du Client. Le Consultant peut conserver un exemplaire desdits documents et logiciels.

8. Activités interdites au Consultant

Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, équipements ou prestations de services (autres que consultant) pour tout projet qui résulterait desdits Services ou lui serait lié.

9. Assurance

Le Consultant souscrira à une police d'assurance appropriée.

10. Transfert

Le Consultant ne cèdera ni ne sous-traitera le présent Contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable du Client.

- 11. Droit applicable et Langue du Contrat** Le Contrat est soumis au droit de *[insérer pays du Client]* et la langue du Contrat est le français.
- 12. Résiliation** Le Client pourra résilier le Contrat si le Consultant ne fournit pas les Services ou s'il ne présente pas les rapports attendus, conformément à l'Annexe A. La résiliation sera notifiée par écrit et prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours.
- 13. Règlement des différends** Tous différends, controverses ou réclamations dus ou liés au présent Contrat ou à la violation, à la résiliation ou à l'invalidité dudit Contrat, seront réglés par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International) actuellement en vigueur.
- 14 Déclaration d'Intégrité** Le Consultant respectera les engagements contenus dans la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social. Une copie signée de ce document est jointe en Annexe D.
- 15 Statut du Consultant** Si le Consultant a le statut légal d'un consultant indépendant, il n'est en aucun cas réputé être un fonctionnaire du pays du Client ou un salarié du Client. Le Consultant ne pourra prétendre à aucun paiement, remboursement, allocation, indemnisation ni pension, autre(s) que celle(s)/ceux expressément stipulés au Contrat.

POUR LE CLIENT

POUR LE CONSULTANT

Signé par _____

Signé par _____

Titre _____

Titre _____

ANNEXE A - Termes de Référence et Etendue des Services

1. Contexte et justification des Services ;
2. Objectifs des Services ;
3. Contenu des Services ;
4. Rapports/livrables à fournir par le Consultant ;
5. Profil requis du Consultant ;
6. Calendrier des Services.

ANNEXE B - Proposition Technique du Consultant

[Insérer la méthodologie du Consultant et le/les CV détaillés.]

ANNEXE C - Termes de Paiement

[Indiquer : Le Contrat est à prix global et forfaitaire *ou* Le Contrat est à prix unitaires rémunéré au temps passé]

[Inclure le tableau de la Proposition Financière après négociation des prix proposés par le Consultant]

	<i>Prix unitaire :</i>	<i>Quantité</i>	<i>Montant total HT</i>
<i>Rémunération</i>	<i>(honoraire par jour HT)</i>	<i>(A définir par le Client)</i>	
<i>Autres frais :</i> <i>Per diem</i> <i>Transport aérien</i> <i>Hôtel... (liste à préciser)</i>	<i>(préciser si forfait ou remboursable pour chaque item)</i>	<i>(à définir par le Client)</i>	

Les conditions de paiement et le contenu de chaque prix sont :

[Précisez, pour chaque frais, les conditions d'éligibilité et le contenu du prix : le montant maximum par nuit d'hôtel si remboursable, la classe de transport aérien ou ferroviaire et son montant maximum si remboursable, inclusion ou non dans le prix du per diem des frais de transport local, des frais de communications...]

Termes de paiement

- a) ..% du Prix du Contrat sera payé à la signature du Contrat ;
- b) ..% du Prix du Contrat sera payé à la réception à satisfaction des rapports a, b, c et d ;
- c) ..% du Prix du Contrat sera payé à la réception à satisfaction des rapports x, y et z ;
- d) ..% du Prix du Contrat sera payé à l'approbation du rapport final.

[Si le contrat est à paiement mensuel, l'annexe doit spécifier le montant à payer mensuellement, et le rapport que le Consultant doit préparer en relation avec les Services spécifiés dans les Termes de référence.]

[En cas de remboursables, indiquer :

En cas de remboursables, les justificatifs de dépense seront joints à la facture. Le remboursement des frais ne pourra intervenir qu'à hauteur du montant maximum stipulé au Contrat.]

ANNEXE D - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**"³)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant

³ Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux,

fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants

n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de⁴ _____

Signature : _____

En date du : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.